

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2025
PROCES-VERBAL**

Date de convocation : 4 septembre 2025 Élus en exercice : 14 Élus présents : 9 Procurations : 2 Nombre de votants : 11 Quorum atteint	L'an deux mil vingt-cinq, le 10 septembre à 19h, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, s'est réuni salle Simone RIGNAULT, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOURLON Didier, Maire. Étaient présents : MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, LAFFARGUE Patricia, LUNEAU Nicolas, DEVOUARD Chantal, CHAMPAGNAT Stéphanie, HUGUET Fabien, ANTOINE Agnès. Étaient excusés : M. FAURE Patrick (donnant pouvoir à Mme DEVOUARD Chantal), M. MATHIEU Raymond (donnant pouvoir à M. BOURLON Didier), M. LAURENT Julien, M. STROES Maarten, Mme CHARTIER Marion.
Secrétaire de séance : Madame DEVOUARD Chantal	

La séance du Conseil municipal est ouverte à 19h05 par Monsieur le Maire.

Procès-Verbal du Conseil municipal du 16 juillet 2025

Vote : Adoption, à l'unanimité.

Délibération n°01 : Ameublement de la médiathèque municipale

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du Conseil municipal le projet d'ameublement de la future médiathèque municipale.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Ameublement	35 447,01 €	Subvention DRAC via DGD 50 % 17 723,50 €	
		Autofinancement	50% 17 723,51 €
Total HT : 35 447,01 €		Total : 35 447,01 €	

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de valider ce plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Etat).

Vote : Approbation, à l'unanimité.

Délibération n°02 : Equipement en matériel informatique et multimédia de la médiathèque municipale

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du Conseil municipal le projet d'équipement en matériel informatique et multimédia de la future médiathèque municipale.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses HT	Recettes
Equipement en matériel informatique et multimédia 6 192,51 €	Subvention DRAC via DGD 50 % 3 096 €
	Autofinancement 50% 3 096,51 €
Total HT : 6 192,51 €	Total : 6 192,51 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de valider ce plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Etat).

Vote : Approbation, à l'unanimité.

Délibération n°03 : Equipement en matériel de lutte contre les incendies de la médiathèque municipale

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du Conseil municipal le projet d'équipement en matériel de lutte contre les incendies de la future médiathèque municipale.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses HT	Recettes
Equipement en matériel de lutte contre les incendies 2 516 €	Subvention DRAC via DGD 50 % 1 258 €
	Autofinancement 50% 1 258 €
Total HT : 2 516 €	Total : 2 516 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de valider ce plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Etat).

Vote : Approbation, à l'unanimité.

Délibération n°04 : Incorporation d'un bien sans maître au domaine public

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la dernière séance de cette assemblée, il a été acté l'incorporation d'un bien sans maître, parcelle AN n°23, au domaine public par la délibération n°3 du 16 juillet 2025.

Pour des raisons administratives et afin d'obtenir l'acte de décès du dernier propriétaire auprès d'autorités étrangères, il est proposé d'annuler cette délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette annulation de la délibération n°3 du 16 juillet 2025 concernant l'incorporation d'un bien sans maître au domaine public.

Vote : Approbation, à l'unanimité.

Délibération n°05 : Convention pour l'installation d'une signalétique patrimoniale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune en partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté mettent en œuvre plusieurs actions de valorisation du patrimoine thermal.

L'une de ses actions est l'installation d'une signalétique du patrimoine au sein du quartier thermal. Il s'agit de six panneaux explicatifs relatant divers éléments patrimoniaux en français, anglais et néerlandais avec photos. Trois panneaux seront installés sur les propriétés de la Chaîne Thermale du Soleil et trois panneaux sur le domaine public.

Pour ce faire, une convention entre la Commune et la Région Bourgogne-Franche-Comté est proposée par cette dernière.

L'ensemble des membres du Conseil municipal prennent connaissance de ladite convention.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote : Approbation, à l'unanimité.

Délibération n°06 : Décisions Modificatives de Crédits en section Investissement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de proposer des décisions modificatives de crédits en section Investissement.

Il est proposé les décisions modificatives de crédits suivantes :

Section Investissement, Dépenses :

Chap 21, art. 2116	Cimetière	- 7 200 €
Chap 10. Art. 10226	Taxe Aménagement	+ 6 200 €
Chap 16. Art. 165	Dépôts et cautionnement reçus	+ 1 000 €
Art. 4581-04	Opération pour compte de tiers	+ 6 000 €

Section Investissement, Recettes :

Art. 4582-04	Opération pour compte de tiers	+ 6 000 €
--------------	--------------------------------	-----------

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ces écritures comptables.

Vote : Approbation, à l'unanimité.

DIA :

DIA n°17/2025

Bâti et terrain situés 21 rue Charleuf

Parcelle AE n°125 pour une superficie totale de 382 m²

DIA n°18/2025

Bâti et terrain situés 14 avenue Eugène Collin

Parcelle AD n°81 pour une superficie totale de 783 m²

DIA n°19/2025

Terrain situé rue de l'Hâte

Parcelle AB n°142 pour une superficie totale de 4 250 m²

Questions diverses :

-Taxe foncière : Monsieur le Maire rappelle que dans les avis d'imposition, les Finances publiques indiquent uniquement la mention « Commune » avec un taux à 34,82%. Or, la Commune ne perçoit que 10,92% et le Département 23,90%.

-Chantiers d'insertion de la Communauté de commune Bazois Loire Morvan : Monsieur le Maire remercie les élus ainsi que le personnel des chantiers d'insertions de la Communauté de communes pour l'aide apportée suite à la tempête du 26 août dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h50.

Visa du Président de séance

Visa du Secrétaire de séance

